

Le Conseil d'Etat interroge la constitutionnalité des "1607 heures"

Le Conseil d'Etat légitime l'argument des opposants à la loi de transformation de la fonction publique territoriale instaurant les 1607 heures, en saisissant le Conseil constitutionnel de la question prioritaire de constitutionnalité formulée par plusieurs collectivités.

Il estime ainsi que cette loi pourrait remettre en cause le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Après la décision du Tribunal administratif de Montreuil, le 19 janvier dernier, exonérant notre Ville de l'astreinte exigée par le Préfet et d'une délibération dans la précipitation, c'est une deuxième victoire pour toutes celles et tous ceux qui se mobilisent contre cette aggravation des conditions de travail des agents publics, qui conduirait, sur notre ville, à la perte de neuf jours de congés.

A Bobigny, nous avons décidé de prendre notre temps :

Le temps du dialogue, le temps d'un débat de fond sur les conditions d'exercice des missions publiques, dans un contexte tendu et alors que le gel du point d'indice maintient, depuis plus de dix ans, la rémunération des agents à un niveau inférieur de 400 à 550 euros aux rémunérations du secteur privé.

Je me félicite de cette décision.

Elle appelle une poursuite de la mobilisation : nous serons ensemble pour exiger

- l'abrogation de cette loi,
- l'augmentation sans attendre du point d'indice, pour rattraper les plus de 10 points de pouvoir d'achat perdus par les fonctionnaires ces dix dernières années.

Abdel Sadi, maire de Bobigny

► **Contact presse : service Communication : 01 41 60 99 02 / 06 35 33 43 22**